

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	7
Pouvoirs	3
Votants	10

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Catherine REYT a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR a donné pouvoir à Claude LABBE, Bernard PINGUET a donné pouvoir à Colette BENOIST

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2023_013

OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature budgétaire et comptable M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats lors du vote du budget primitif, ainsi les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée par le Conseil d'Administration, lors du vote du budget 2023, dans sa séance du 4 Avril 2023.

Les résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 sont les suivants :

- section d'investissement, excédent de 37.725,68 Euros
- section de fonctionnement, excédent de 92.747,74 Euros

Lors du vote du budget primitif 2023, le résultat de fonctionnement de 92.747,74 Euros a été affecté au compte 002 « excédent antérieur reporté ».

Une délibération constatant l'affectation des résultats étant nécessaire au moment du vote du compte administratif, il est proposé à l'assemblée de confirmer cette affectation soit :

- 92.747,74 Euros en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté »

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU les résultats de clôture du compte administratif 2022,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 92.747,74 Euros, un excédent d'investissement de 37.725,68 Euros et un solde définitif excédentaire de 130.473,42 Euros.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement, soit 92.747,74 Euros, en section de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté ».

L'excédent d'investissement de 37.725,68 Euros est également repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 20 juin 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.